

D. La question est si vaste que je tiens à suivre votre plan pour la traiter, monsieur le président. J'ai une lettre dans mes documents, mais je ne la lirai pas. Il s'agit d'un homme qui a été nommé en 1922 et qui souffre des invalidités décrites. Pourrait-on nous indiquer le montant qui est en cause, car sa situation me semble très pénible. L'ancien ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile...

Le PRÉSIDENT: Nous avons décidé de parler du ministère du Rétablissement des soldats dans le cas particulier où l'on demande à l'employé de payer non seulement sa part, mais aussi celle de l'État. Le comité a décidé récemment de traiter la question durant une séance spéciale où l'on entendrait les délégués.

M. FRASER: J'aimerais poser une question au sujet de la période de dix ans.

Le PRÉSIDENT: Si vous le permettez, j'aimerais poser une autre question avant que nous abandonnions ces deux sujets. Le gouvernement a-t-il maintenant pris l'habitude de verser immédiatement à la caisse les montants égaux aux contributions payées par les fonctionnaires à l'égard des années de service passées?

Le TÉMOIN: Oui. Il les verse une fois par an.

Le PRÉSIDENT: C'est maintenant une coutume établie?

Le TÉMOIN: Oui. J'ajouterai que le gouvernement crédite maintenant la caisse du montant total des intérêts, y compris ceux qui ont trait au déficit de 189 millions.

M. CRESTOHL: Est-ce là une mesure découlant d'une loi ou une disposition *ex gratias* consentie par le gouvernement?

Le TÉMOIN: Le montant figure depuis trois ans aux crédits de chaque année, et le principe en est énoncé dans le bill à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'a eu lieu la dernière augmentation générale des traitements, le gouvernement a-t-il versé à la caisse le montant nécessaire pour compléter les fonds?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Le gouvernement a versé une somme de 23 millions de dollars.

M. Balcom:

D. Peut-on attribuer en partie la décision de prolonger la période à dix ans au lieu de cinq au fait que le gouvernement n'ait pas versé sa part? Si le montant complet avait été versé chaque année...—R. Si je comprends bien, d'après le rapport actuariel, si l'on commençait à zéro, pour ainsi dire, les fonctionnaires masculins devraient payer 12½ p. 100 de leur salaire brut, et les femmes 10 p. 100, pour maintenir l'équilibre de la caisse.

Le PRÉSIDENT: En réalité, le montant actuel des contributions est de ½ p. 100 inférieur à ce qu'il devrait être, si l'on tient compte de l'ensemble du versement effectué par les fonctionnaires et le gouvernement.

Le TÉMOIN: Le bill prescrit la tenue d'un nouvel examen et le dépôt d'un rapport actuariel au Parlement tous les cinq ans.

M. Fraser:

D. Comment calculez-vous alors la moyenne? Est-elle fondée sur une période de dix ans? Vous avez dit, au sujet des fonctionnaires qui étaient auparavant au service d'un gouvernement provincial, qu'on se fonde alors sur le traitement qu'ils recevraient au moment de l'option. La période ne serait alors que d'un an. A la page suivante, relativement aux contributions, on indique que dans le cas d'une personne dont la période d'emploi n'est que de cinq ou dix ans, on se fonde sur le traitement moyen qu'il a reçu alors, de sorte